

## PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table:—

Par l'honorable M. Kirchhoffer:—De Henry T. Munn, de Brandon, dans la province du Manitoba, et d'autres, d'autres lieux.

Par l'honorable M. Baker:—Des Compagnies de chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack; et de Malone et du Saint-Laurent; des Compagnies de chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack et du Sud-Ouest.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,  
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,  
MARDI, 11 février 1896.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la Compagnie de tunnel et de pont du Canada et du Michigan, demandant l'adoption d'un acte qui l'autorise à ériger un pont élevé ;

De la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, demandant l'adoption d'une loi qui ratifie une convention conclue entre la pétitionnaire et la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack ;

Des directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de remettre en vigueur l'acte qui l'a constituée en corporation et de prolonger le délai fixé pour l'exécution de ses travaux projetés ;

De la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, demandant l'adoption d'un acte qui confirme une certaine convention conclue par elle avec la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ;

De la Compagnie du chemin de fer de Jonction Pontiac du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi pour l'autoriser à prolonger sa voie jusqu'à Pembroke et à construire des ponts sur l'Ottawa, et pour d'autres objets ;

De la Chambre de Commerce de la cité de Toronto, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de modifier son acte constitutif en ce qui est relatif à son fonds de gratification ;

De la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et de la Baie James, demandant l'adoption d'un acte qui amende son pouvoir d'émettre des obligations et qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux ;

De George Gooderham et autres, de la cité de Toronto et autres lieux, demandant l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom de Compagnie du pont de Queenston Heights ;

De la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, demandant l'adoption d'un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée et qui amende son acte constitutif sous d'autres rapports ;

De la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa voie, et qui amende son acte constitutif sous d'autres rapports ;

De la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal, demandant l'adoption d'un acte à l'effet de définir son pouvoir d'émettre des obligations ; de répartir autrement son capital social ; de changer le nombre de ses directeurs ; de ratifier certaines conventions et de prolonger le temps fixé pour l'achèvement de ses travaux ;

De la Compagnie de prêt et d'épargnes de Huron et d'Erié, demandant l'adoption d'un acte qui amende et refonde son acte constitutif ;